

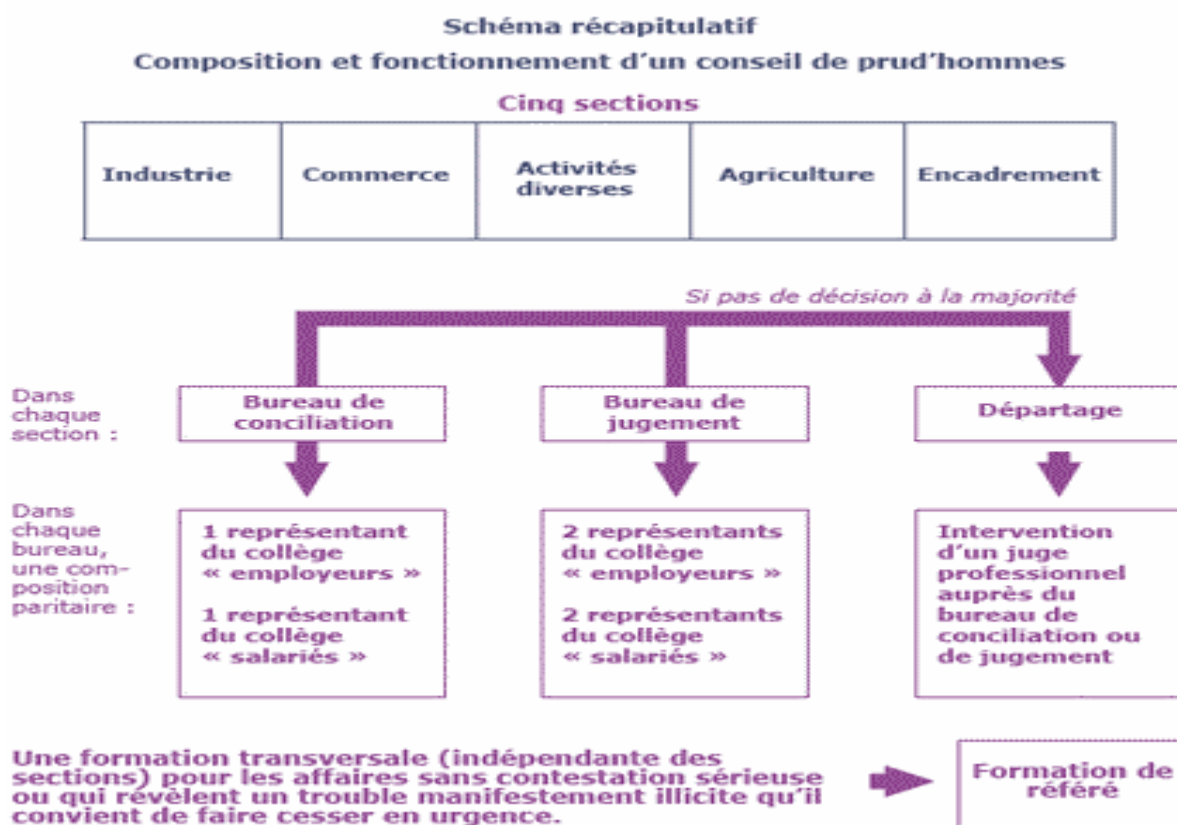
## Questions réponses sur les prud'hommes

### Les prud'hommes, depuis quand ?

Apparu au XI<sup>e</sup> siècle, le terme prud'homme (« homme de valeur, prudent, de bon conseil ») s'appliquait alors aux « défenseurs du métier » en cas de conflit entre artisans. Il faudra attendre 1806 pour que soit promulguée par Napoléon une loi créant un conseil de prud'hommes à Lyon.

### Le conseil de prud'hommes, c'est quoi ?

C'est une formation paritaire élue en deux collèges : par les salariés d'une part et les employeurs d'autre part. Chaque « collègue » (employeurs et salariés inscrits sur les listes prud'homaes) élit le même nombre de conseillers. Les conseillers prud'hommes exercent à titre bénévole, leur mandat dure cinq ans et il est renouvelable. Il existe 271 conseils de prud'hommes, soit au moins un par département. Chaque conseil est organisé en cinq sections : agriculture, industrie, commerce, activités diverses (ibérales, artistiques, enseignement, etc.) et encadrement.



### Qui peut élire les conseillers prud'homaux ?

Tous les salariés et employeurs, âgés de 16 ans minimum, peuvent voter, sans condition de nationalité. Les salariés sont inscrits automatiquement par leurs employeurs. Les salariés ont le droit de s'absenter de leur poste de travail pour

aller voter, sans perte de salaire. Près de 20 millions d'actifs sont concernés (salariés, employeurs et demandeurs d'emploi).

### **Où voter ?**

Dans le bureau de vote près de votre lieu de travail. Cette année, les modalités du vote par correspondance sont simplifiées. A Paris, le vote électronique va être expérimenté.

### **Les prud'hommes, pour quoi faire ?**

Le conseil de prud'hommes peut être saisi dès lors que le désaccord concerne le contrat de travail, quel que soit sa nature (CDD, CDI, contrat d'apprentissage...). Il est compétent :

Pour reconnaître l'existence ou la validité d'un contrat de travail.

Tout le long de la durée de vie du contrat (litiges concernant les salaires, primes, congés, formation, discrimination...).

Lors de sa rupture (licenciement, indemnisation, clause de non concurrence...). Pour un litige opposant deux salariés

### **Comment obtenir justice ?**

On dispose de cinq ans pour lancer une procédure. Il suffit de se présenter au greffe du conseil et de remplir le formulaire de demande de saisine. Il est aussi possible d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Pourquoi faut-il voter le 3 décembre ?**

Les conseils de prud'hommes représentent une instance judiciaire à part entière, pour faire valoir les droits des salariés. Chaque année, plus de 200 000 demandes sont déposées par les salariés devant les conseils de prud'hommes. Ils sont victimes de licenciements, de discriminations, objets de harcèlement ou de violations diverses du droit au travail... En s'adressant à la justice prud'homale, ils peuvent obtenir réparation des dommages subis. Dans beaucoup de petites entreprises, c'est le seul recours et le seul moyen de se faire entendre, à défaut d'organisation syndicale et d'instance représentative du personnel.

## **SALARIÉS ISOLÉS, SE SYNDIQUER POUR COMPTER**

VOUS AUSSI, APPRENEZ À CONNAÎTRE VOS DROITS : CONVENTION COLLECTIVE, CONDITIONS DE TRAVAIL, SALAIRE, FORMATION PROFESSIONNELLE, PRÉVOYANCE ET ACTION SOCIALE...

PRENEZ CONTACT AVEC LA CGT :

UNION LOCALE CGT 70 PLACE J.GUESDE 59280 ARMENTIERES

TEL:03 20 77 21 92

EMAIL:ulcgtarmentieres2@wanadoo.fr

## Prud'hommes

### Les cartes électorales arrivent dans nos boîtes



Comme plus de 18 millions de salariés, vous avez dû recevoir à votre domicile votre carte d'électeur pour voter le 3 décembre aux élections prud'homales. C'est le moment de la vérifier pour savoir si vous êtes bien inscrit, dans le bon collège électoral, la bonne section de vote et la bonne commune.

Attention, si vous votez à Paris, le vote électronique par internet vous est proposé.

Votre carte d'électeur comporte des informations telle que : votre collège d'inscription (employeurs ou salariés), la section à laquelle vous êtes rattaché (industrie, commerce, agriculture, activités diverses, encadrement), votre commune d'inscription l'adresse du bureau de vote et ses horaires d'ouverture.

encadrement), votre commune d'inscription l'adresse du bureau de vote et ses horaires d'ouverture.

### Prenons le temps de la vérifier

### Avant de ranger précieusement votre carte, vérifiez les informations



### qui y figurent

Si vous n'êtes pas d'accord sur votre inscription, sur votre collège, votre section ou votre commune d'inscription ? Vous avez le droit d'exercer un recours gracieux. devant le maire de la commune de votre inscription (ou celle où vous considérez devoir être inscrit) entre le 19 septembre et le 20 octobre 2008 inclus. Au-delà de cette date, les recours contentieux, pourront être déposés du 21 octobre au 3 décembre inclus devant le tribunal d'instance. Et si vous ne l'avez pas reçue ?

► **Vérification par internet** A partir du 19 septembre 2008, vous pouvez vérifier votre inscription sur une liste électorale prud'homale, en consultant ce site ([www.prudhommes.gouv.fr](http://www.prudhommes.gouv.fr) / rubrique « vérification de l'inscription pour lesélecteurs »).

► **Vérification en mairie** Dès le 19 septembre 2008, vous pouvez demander à

consulter les listes électorales pour vérifier votre inscription.

## **Quand et comment voter ?**

**- Vote à l'urne le 3 décembre prochain dans le bureau de vote dont les coordonnées figurent sur votre carte**

**- Tous les électeurs pourront voter par correspondance.** Le matériel de vote par correspondance sera envoyé avec les professions de foi syndicales à la mi-novembre 2008. N'oubliez pas de signer votre carte d'électeur et de la renvoyer avec votre bulletin. La lettre doit être postée avant le 29 novembre 2008.